



Devenir bénévole : **Quoi vérifier?**

Vous avez décidé de devenir bénévole pour un organisme à but non lucratif? L'organisme a besoin de bénévoles qui respectent leurs engagements, même s'ils ne reçoivent pas de salaire. Voici quelques vérifications à faire pour bien comprendre votre rôle.

Bien connaître l'organisme

- Mission de l'organisme : Quelles sont les valeurs et la mission de l'organisme? Vous rejoignent-elles?
- Lieu : Où effectuerez-vous votre bénévolat? Est-ce situé dans un secteur sécuritaire et facilement accessible?



Recrutement et formation

- Vérifications par l'organisme : Ferez-vous du bénévolat auprès de personnes vulnérables comme des enfants ou des aînés? Dans ce cas, l'organisme peut demander à vérifier vos antécédents judiciaires. Vous souhaitez devenir conducteur bénévole? L'organisme peut aussi vérifier votre dossier de conduite.
- Formation : Une séance d'information et d'orientation est-elle prévue? Avez-vous une formation pour les tâches à effectuer?
- Encadrement : L'organisme vous a-t-il remis un guide du bénévole ou une description de vos tâches? Un responsable des bénévoles est-il disponible pour répondre à vos questions?
- Dépenses : Avez-vous le droit à un remboursement pour certaines dépenses (par exemple, pour l'essence si vous transportez des personnes)?



Votre implication comme bénévole



- Horaire : Combien d'heures par semaine ou par mois pouvez-vous consacrer au bénévolat? Quel sera votre horaire?
- Tâches : Quelles seront vos tâches? Préférez-vous le travail manuel ou le travail de bureau? Aimez-vous travailler seul ou avec le public? Avez-vous les compétences nécessaires pour faire ce qui est demandé par l'organisme?
- Connaître ses limites : Avez-vous des limitations physiques qui vous empêchent de faire certaines tâches demandées (par exemple, soulever des objets lourds ou rester debout pendant de longues heures)?

Accident pendant le bénévolat



- Règles de santé et sécurité : Connaissez-vous bien les consignes de santé et de sécurité à respecter dans l'organisme ?
- CNESST : L'organisme a-t-il inscrit ses bénévoles auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)? S'il ne l'a pas fait, vous ne recevrez aucune indemnité en cas d'accident. Renseignez-vous auprès du responsable des bénévoles.

Bénévole au sein d'un conseil d'administration



Si vous souhaitez vous impliquer comme membre d'un conseil d'administration d'un organisme, vos responsabilités et vos obligations peuvent être plus importantes. Pour en savoir plus, consultez la section consacrée aux organismes sur le site Web d'Éducaloi.

L'information présentée dans ce document est à jour en date de mai 2021 et ne doit pas être considérée comme un avis juridique © Éducaloi, 2021

Réalisé grâce au soutien financier des

Membres partenaires s'Éducaloi



Pour réaliser sa mission, Éducaloi reçoit



Ministère de la Justice
Canada

Justice

